Taxes sur les plus values

Les œuvres d’art bénéficient d’un régime fiscal particulier. Elles sont, en dehors le fait d’embellir notre univers, un moyen de réduire nos impôts et même de les régler par le biais de la dation successorale.

Taxe sur les plus values

Impôts réduits à la revente

Si la détention d’œuvres d’art échappe à l’impôt, il existe, toutefois, des **taxes sur les plus-values** lors d’une vente, d’une succession ou d’une donation. À la revente, si la valeur de l’objet n’excède pas 5 000 €, le contribuable ne doit aucune taxe.

En revanche, au-delà de ce montant, deux options sont possibles : payer une **taxe forfaitaire de 6,5%** sur le prix de vente obtenu (CSG incluse) ou s’acquitter d’une **taxe sur la plus-value** réalisée de 36,2% (19% d'IR et 17,2% de PS), avec un

…